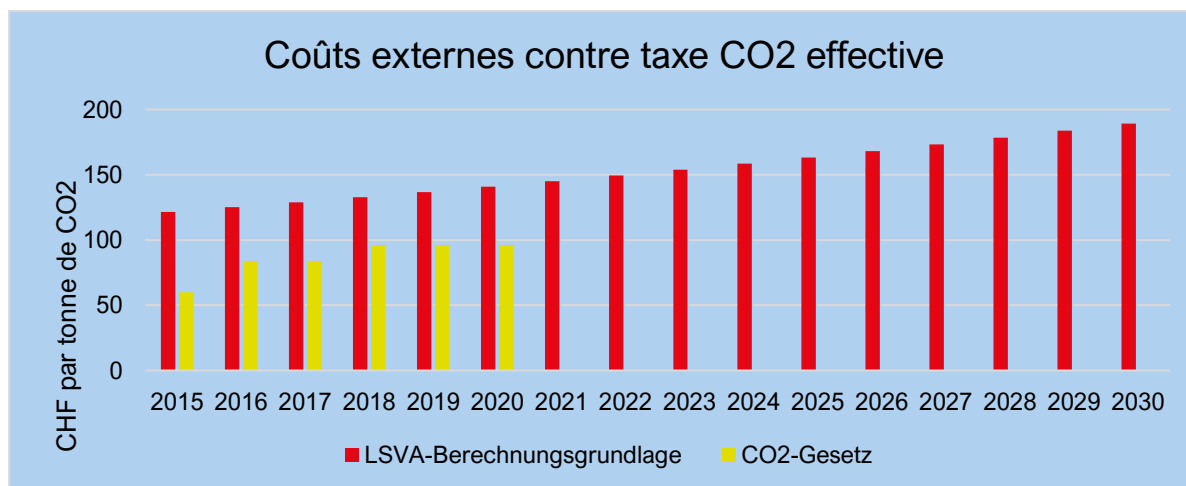


Fiche d'information : taxe CO₂ sur le charbon, le pétrole et le gaz

| | | |
|---|--|---|
| Articles de la loi | Art. 34–40, 53–55 et 60 |  |
| Réduction par rapport à l'évolution sans nouvelle loi sur le CO₂ en 2030 | 1,5 mio. t éq-CO ₂ soit 16% de tout l'effet de la loi au plan national (sans l'effet de l'affectation partielle pour le programme national d'assainissement des bâtiments) | |
| Partisans sélectionnés | Avenir Suisse, Swissmem, EnDK, DTAP et CGCA, Union des villes suisses | |
| Contexte | L'augmentation à 240 Fr./t CO ₂ maximum jusqu'en 2030 proposée à l'origine par le Conseil fédéral a été fixée à 210 Fr./t après les interventions des associations faitières de l'économie. | |
| Etat actuel, ancienne loi sur le CO₂ / règles en vigueur jusqu'ici | | |
| <p>La loi sur le CO₂ actuelle prévoit une taxe CO₂ maximale de 120 Fr./t CO₂ pour l'utilisation des combustibles que sont le charbon, le mazout et le gaz naturel. Actuellement, elle se monte à 96 Fr./t. Les entreprises suivantes peuvent demander à être exonérées de la taxe: celles qui participent à un système d'échange de quotas d'émission (les 50 principaux grands émetteurs de Suisse), et plus de 4000 entreprises, qui ont passé une convention d'objectifs avec la Confédération. Deux tiers des produits de la taxe sont redistribués à la population via le décompte des primes des caisses maladie et aux entreprises, par un rabais accordé sur les contributions de l'employeur à l'AVS. Le tiers restant sert à financer une partie du programme national d'assainissement des bâtiments (voir fiche d'information Bâtiments).</p> | | |
| Que change la nouvelle loi? | | |
| <p>Comme jusqu'à présent, la taxe sur le CO₂ peut être relevée progressivement. Cependant, ce n'est possible que si les objectifs intermédiaires en matière d'émissions de CO₂ des combustibles ne sont pas atteints. Le montant de la taxe est plafonné à 210 Fr./t. Désormais, toutes les entreprises peuvent être exonérées du paiement de la taxe si elles signent, avec la Confédération, une convention de diminution des émissions (actuellement, seules les entreprises émettant plus de 100 t CO₂/an ont cette possibilité). Un tiers du produit de la taxe (jusqu'à 450 mio Fr. par an) liés à cette affectation doit contribuer à alimenter le fonds pour le climat. Le reste des fonds disponibles sera redistribué à la population et à l'économie.</p> | | |

Bénéfices des mesures et opportunités lors de leur mise en œuvre

- La taxe CO₂ est l'instrument préféré des think tanks économiques et des spécialistes du secteur, qui le considèrent comme le plus libéral. Les expériences faites ont montré que l'effet dans le domaine des combustibles est bon (cf. [message relatif à la révision totale de la loi sur le CO₂](#)). Le dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) loue cet instrument et recommande de l'étendre à tous les secteurs.
- La taxe CO₂ est efficace pour réduire les émissions. Grâce à elle, davantage de systèmes de chauffage écologiques sont installés, ce qui a pour effet de réduire les frais de chauffage et la dépendance vis-à-vis des importations. Le financement du Programme Bâtiments permet également de procéder à des assainissements judicieux, qui créent des emplois dans ce domaine et qui finissent par profiter à l'économie dans son ensemble.
- De nombreux économistes seraient pour fixer le montant de la taxe CO₂ au niveau des coûts des dégâts causés à l'environnement par une tonne de CO₂. Ce principe est appliqué depuis longtemps, avec succès, pour la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). La taxe CO₂ actuelle sur les combustibles est inférieure aux coûts externes et à la RPLP, ce qui crée une fausse incitation stimulant l'utilisation excessive des énergies fossiles. Une nouvelle hausse de la taxe CO₂ est judicieuse et nécessaire. Le Ministère fédéral allemand de l'environnement recommande, dans la convention de méthodes 3.1 (décembre 2020) de se baser sur des coûts climatiques de 195 euros/t en 2020 et de 215 euros/t en 2030.



Les taux utilisés dans la RPLP pour la taxe CO₂ ont été confirmés en 2010 par le Tribunal fédéral. Depuis 2015, un taux de 121.50 francs par t/CO₂ est appliqué pour la RPLP. Ce taux est adapté périodiquement, afin de prendre en compte les coûts externes publiés par l'Office fédéral de l'aménagement du territoire ARE (cf. graphique des meilleures estimations d'ARE: en jaune figure la taxe effective, conformément à l'ordonnance sur le CO₂).

La combinaison de taxe incitative et de convention de réduction des émissions est un instrument de protection climatique très efficace. Grâce à la taxe et à la convention d'objectifs, les entreprises commencent à éviter systématiquement les émissions tout en économisant des frais. **Il est essentiel que le niveau de la taxe d'incitation soit suffisant. Cela permet de créer des incitations à investir dans des mesures de réduction du CO₂.** En signant une convention de réduction des émissions assortie de mesures individuelles, les entreprises s'engagent volontairement à suivre des objectifs de réduction intéressants sur le plan économique. Si elles atteignent leur objectif, elles sont exonérées de la taxe. Les conventions d'objectifs ont un effet positif sur la gestion énergétique des entreprises, qui disposent, avec la taxe, d'un système d'incitation bien conçu. **Le catalogue de mesures ne contient que des mesures qui peuvent être amorties au plus tard après quatre ans pour la taxe CO₂ considérée.** Les entreprises qui réduisent leurs émissions de CO₂ ou leur consommation d'énergie économisent des frais et restent concurrentielles sur le marché international.

Développements attendus à long terme

Cette mesure internalise les coûts externes, ce qui permet en principe d'améliorer les décisions en matière de politique économique. Elle a également pour effet de favoriser les systèmes de chauffage propres, ce qui entraîne de réelles économies pour presque tous les systèmes au cours de leur cycle de vie. La hausse supplémentaire rend les systèmes de chauffage qui n'émettent pas de CO₂ et les assainissements de bâtiments chauffés avec des systèmes à combustibles fossiles plus intéressants sur le plan économique. Il en va de même pour les utilisations de combustibles dans l'industrie. Cette mesure incitative contribue ainsi à la transformation des bâtiments et de l'industrie, afin de les rendre plus compatibles avec la protection du climat.

Conséquences des mesures pour l'économie

La combinaison de taxe CO₂ et de possibilité d'en être exempté a fait ses preuves, mène au but escompté et s'avère intéressante d'un point de vue économique. Rien qu'en 2019, plus de 4000 entreprises ont pu économiser près de 684 millions de francs de frais énergétiques et de taxes grâce à des conventions d'objectifs avec l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC). Jusqu'en 2019, pas moins de 628 000 tonnes de CO₂ ont également été évitées. S'y ajoutent encore les entreprises qui travaillent avec la petite agence Act. Utiliser cet instrument économique pour de plus larges cercles serait une évidence. En 2020, les employeurs ont par ailleurs reçu 54.10 francs pour 100 000 francs de masse salariale soumise aux cotisations AVS.

Effets des mesures sur les ménages privés

Près de 60% des bâtiments d'habitation sont encore chauffés par des énergies fossiles de nos jours et sont donc soumis à la taxe CO₂. Comme il s'agit d'une taxe incitative et que deux tiers de son produit doivent être redistribués sous forme de primes d'assurance maladie, ceux qui en profitent sont ceux qui émettent moins que la moyenne. La redistribution se monte actuellement à 87 francs par personne (aussi les enfants). Sur cette somme, 74 francs proviennent de la taxe CO₂ et 13 francs d'autres taxes incitatives (taxe d'incitation sur les COV). **Comme les foyers avec de bas revenus utilisent en moyenne moins de surface habitable chauffée par personne, cette taxe a aussi un effet de compensation sociale.** Cet aspect est aussi justifié par le fait que les coûts des dégâts causés à l'environnement sont supportés par nous tous et que la taxe CO₂ concrétise le principe du pollueur-payeur. Les propriétaires de bâtiments et les locataires profitent en plus de l'affectation partielle au profit du programme national d'assainissement des bâtiments (cf. fiche d'information Bâtiments).

Développements et règlements internationaux

Les pays d'Europe du nord ont introduit une taxe CO₂ bien avant la Suisse. De plus en plus d'Etats misent sur cet instrument, qui est d'ailleurs recommandé par l'OCDE, l'AIE, le FMI et d'autres organisations internationales. A l'échelle mondiale, c'est la Suède qui prélève les taxes CO₂ les plus élevées. Cependant, à ce jour, aucun pays n'applique cet instrument à tous les secteurs et sans exceptions.

Photos et graphiques à télécharger

Taxe sur le CO₂: [Office fédérale de l'environnement OFEV](https://pourleclimat.ch/medias)
<https://pourleclimat.ch/medias>

Expert

Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37